

DECRET N° 75/543 /DU 27-12- 75

Portant nomination du Délégué du Conseil
d'Etat chargé de la Défense Nationale et
de la Sécurité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- (/u l'Article 66 de la Constitution;
 - (/u l'Acte n° 42/EMRS portant institution d'Etat-Major Spécial;
 - (/u l'Ordonnance I/69 du Février 1969 modifiant la Loi II/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'ALP.N.;
 - (/u l'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire;
 - (/u l'Ordonnance 28/70 du 18 Août 1970 portant création de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre;
 - (/u l'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'A.P.N.;
 - (/u le Décret n° 74/356 du 28 Septembre 1974 portant composition et attribution du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité;
- Le Conseil d'Etat Entendu.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Commandant SASSOU NGUESSO Denis, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Membre de l'Etat Major Spécial Révolutionnaire, Président de la Commission Permanente à l'armée est nommé Délégué du Conseil d'Etat chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité.

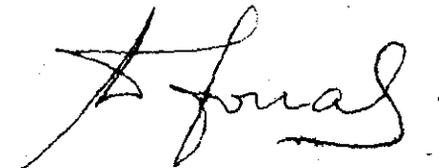
ARTICLE 2.- Le Délégué du Conseil d'Etat chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité, siège au Conseil des Ministres.

ARTICLE 3.- Le Ministre chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent Décret.

*
...../.....

Article 4.- Le présent Décret qui annule le décret n°74/357 du 28/9/74 prend effet à compter du 18 Décembre 1975 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et Communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 27 DECEMBRE 1975

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ngouabi', written in a cursive style.

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.